

COMMUNE D'ISIGNY-SUR-MER

DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

SUR LES RISQUES MAJEURS



*Mairie
Rue Thiers
14230 Isigny sur mer
Tél : 02.31.51.24.00 – Fax : 02.31.51.24.09
Email : mairie-isignysurmer-secretariat@wanadoo.fr*

SOMMAIRE

Le mot du Maire.....page 1

PARTIE 1 : RAPPEL REGLEMENTAIRE.....page 2

 Plan de la commune avec E.R.P.....page 3

PARTIE 2 : LA COMMUNE ET SES RISQUES

 A. **LES RISQUES NATURELS** : inondation et tempête.....page 4

 B. **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES** : Transport de matières dangereuses.....page 5

PARTIE 3 : PREVENTION – PROTECTION ET INFORMATION

 I. **PREVENTION**

 ➤ **RISQUES NATURELS**page 6

 a .plan d'alerte météorologique

 b. travaux

 c. maîtrise de l'urbanisme

 d. l'information préventive

 ➤ **RISQUES TECHNOLOGIQUES**page 7

 II. **PROTECTION**..... page 8

 III. **INFORMATION**.....page 8

PARTIE 4 : ALERTE ET EVACUATION

 I.**ALERTE**

 Risque inondation.....page 8

 Risque tempête.....page 8

 Risque lié au transport de matières dangereuses.....pages 9 et 10

 II. **EVACUATION**.....page 10

PARTIE 5 : LIEUX ET PERSONNES POUVANT DONNER DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....page 10

PARTIE 6 : PLAN D'AFFICHAGEpage 11

Le mot du Maire

Mesdames, messieurs.

L'information préventive des populations sur les risques majeurs naturels et technologiques est une obligation légale des pouvoirs publics depuis la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la protection civile.

Des questionnaires sur les différents risques existants ont été transmis à la commune par la Préfecture afin de déterminer la nature des risques pouvant survenir sur notre territoire.

Les résultats de cette étude ont démontré que notre commune est située dans une zone à risque en matière d'inondation, de tempête et de transport de matières dangereuses.

Au vu du dossier communal synthétique sur les risques majeurs élaboré par la Préfecture du Calvados, j'ai rédigé le présent dossier afin que la population soit bien informée sur les risques existants, les moyens mis à leur disposition et la conduite à tenir en cas de survenue d'un de ces risques.

Une information rappelant la conduite à tenir en cas de d'inondations, de tempête ou d'accident lié à des transports de matières dangereuses a été transmise aux principaux E.R.P. en vue d'être affichée.

Recevez, chers administrés, mes sincères salutations.

Le Maire.



PARTIE 1 : RAPPEL REGLEMENTAIRE

L'information préventive :

L'information préventive sur les risques majeurs naturels et technologiques a été instaurée en France par :

➤ **l'article L 125-2 du Code de l'Environnement**, (ex article 21 de la loi du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la protection civile). « *Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles* ».

Le décret du 11 octobre 1990 détermine le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à la connaissance du public.

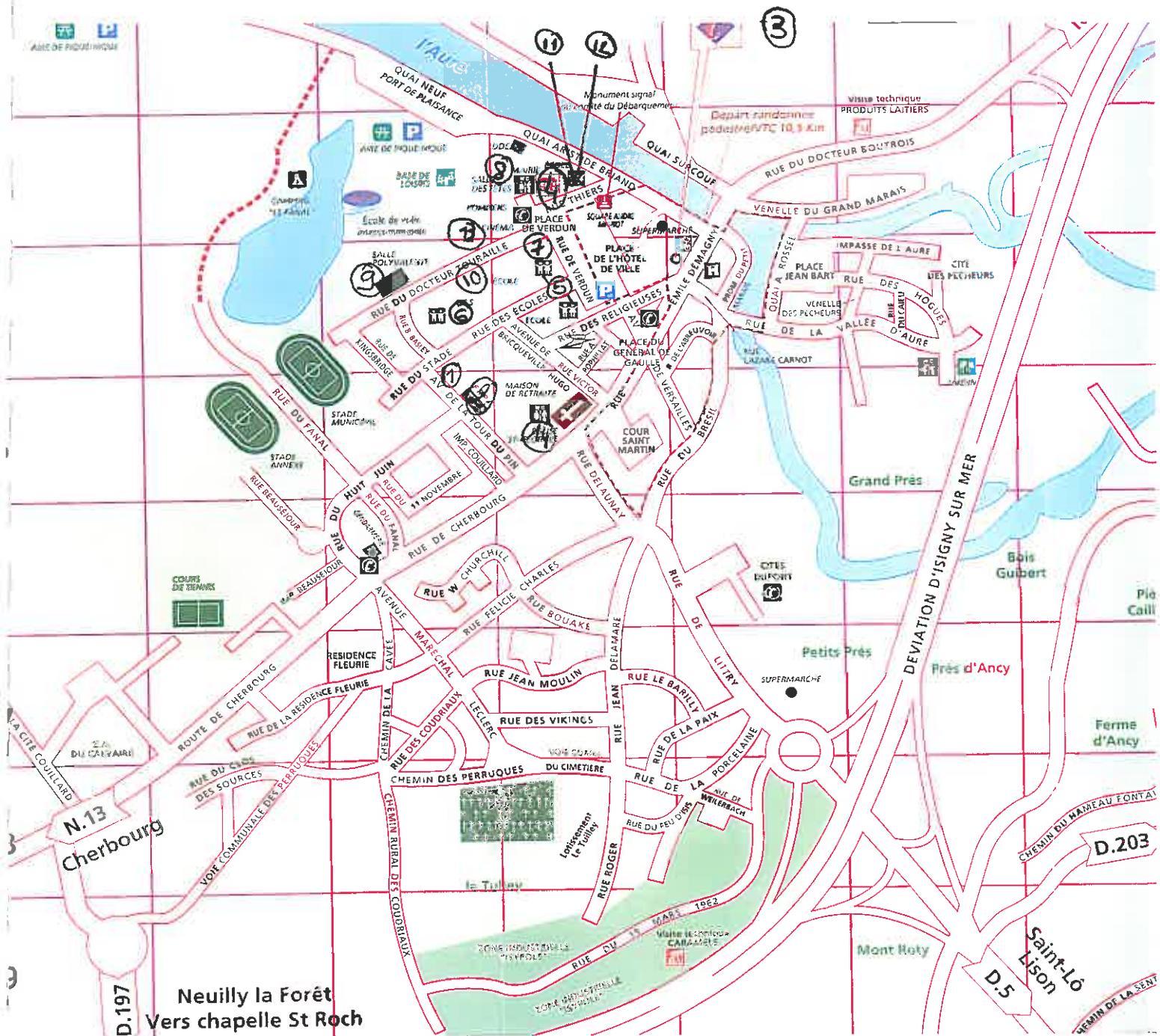
L'élaboration d'un dossier départemental des Risques Majeurs, la réalisation d'un Dossier Communal Synthétique de chaque commune à risque et sa notification aux maires concernés afin qu'il réalise le présent DICRIM et une campagne d'information et d'affichage sont prévus dans **une circulaire en date du 21 avril 1994**. Cette circulaire a été prise car l'information préventive était peu développée en France, afin que chaque commune applique la réglementation nécessaire.

Réglementation spécifique au Transport de Matières Dangereuses :

➤ Règlement de Transport des Matières Dangereuses (RTMD), régulièrement mis à jour qui s'applique au niveau national.

PLAN DE LA COMMUNE D' ISIGNY-SUR-MER

AVEC IDENTIFICATION DES PRINCIPAUX E.R.P



1. MAISON DE RETRAITE
2. FOYER RESIDENCE DES PERSONNES AGEES
3. MAISON INTERCOMMUNALE
4. MAIRIE
5. ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES
6. COLLEGE
7. SALLE OMNISPORTS
8. SALLE DES FETES
9. SALLE POLYVALENTE
10. SALLE FREDERIC LANGLOIS
11. SALLE LA GABARE
12. SALLE LE MASCARET
13. CINEMA
14. EGLISE

PARTIE 2 : LA COMMUNE ET SES RISQUES

A. LES RISQUES NATURELS : inondation et tempête

LE RISQUE INONDATION

Les risques d'inondations sur la commune sont :

Inondation par débordement : il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par le débordement progressif de l'Aure et de la Vire qui envahissent leur lit majeur.

Le débordement de ces cours d'eau correspond à une crue caractérisée par une montée des eaux relativement lente qui peut être prévue plusieurs heures, voire une ou deux journées à l'avance. Néanmoins, on constate qu'en dépit de cette évolution relativement lente, on observe parfois de fortes variations des débits dues au régime irrégulier des pluies.

Lors des précédentes crues, les secteurs inondés ont été : la partie Nord –Est de la Commune, la RN 13, la station d'épuration, le hameau Ancy, la ferme ANNE, Vendôme, le Perroux...

Par ailleurs de grandes marées associées à des vents de nord peuvent provoquer le débordement du canal comme ce fût le cas en 1996.

Inondation par ruissellement : à l'occasion de fortes pluies ou d'orages, la commune peut être concernée par des inondations par ruissellement comme ce fût le cas en août 1999 dans le secteur rue de Cherbourg, rue Delaunay où des caves et des rez-de- chaussée ont été inondés.

Inondations par remontée de nappe phréatique : ces inondations ont concerné le secteur de l'Aure inhabité.

Le camping pourrait être concerné par des inondations par remontées de nappes phréatiques. Ouvert depuis 1986, aucune inondation n'a jusqu'alors été recensée. Un cahier spécial de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation a été conçu spécifiquement pour le Camping afin que les campeurs soient directement informés des risques inondations et tempêtes existants sur le territoire communal.

LE RISQUE TEMPETE

On parle de tempête à terre pour des vents moyens supérieurs à 89 km/h.

Toutes les communes du département du Calvados peuvent être exposées au risque tempête.

Sur le littoral une tempête peut se manifester, en plus des effets liés au vent, par une destruction des ouvrages et bâtiments situés en front de mer, une submersion par accumulation des eaux, et, éventuellement, une remontée d'eau par les canalisations.

Ces effets dépendent de l'orientation des vents, de l'importance de la chute de pression atmosphérique ainsi que du coefficient de marée.

B. RISQUE TECHNOLOGIQUE : transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation engendre un risque pour la population, les biens et/ou l'environnement lors de la survenance d'un incident ou d'un accident.

Risques pour la population : explosion, incendie par inflammation d'un produit, dispersion dans l'air (nuage toxique), déversement sur le sol ou dans l'eau, irradiation, contamination radioactive.

La commune d'Isigny-Sur-Mer est exposée au risque de TMD par voies routières et par canalisations.

Par voie routière :

Les accidents liés au transport de matières dangereuses sur routes peuvent se produire pratiquement n'importe où sur la commune. La commune ne possède pas d'entreprises à risque majeur. Les risques liés au transport de matières dangereuses sont par conséquent faibles, limités au seul flux de transit.

Par canalisations :

Le transport par canalisations est utilisé pour les transports sur grande distance des gaz combustibles (gazoducs de GDF). Le tracé des canalisations est annexé au Plan Local d'Urbanisme (servitude d'utilité publique).

Aucun accident lié au TMD n'a été répertorié sur la commune ces dix dernières années.

Les axes supportant les flux de matières dangereuses les plus importants, sur la commune d'Isigny-Sur-Mer sont :

- La route nationale 13 (axe Lisieux-Caen-Bayeux),
- Le gazoduc de GDF.

PARTIE 3 : PREVENTION PROTECTION ET INFORMATION

I. PREVENTION

➤ RISQUES NATURELS

A. Plan d'alerte météorologique

Pour faire face aux événements météorologiques dangereux, Météo-France exerce les attributions de l'Etat en matière de sécurité météorologique des personnes et des biens. Météo-France est chargée, pour cette mission, de fournir l'information nécessaire aux services chargés de la sécurité civile en matière d'événements météorologiques dangereux, qualifiés d'exceptionnels.

Depuis le 1^{er} octobre 2001, le dispositif d'information météorologique est modifié afin de pouvoir toucher un public le plus large possible.

Cette évolution est marquée par deux nouveautés qui viennent remplacer l'ancienne procédure des BRAM (Bulletins Régionaux d'Alerte Météo) :

- Mise en service par Météo-France d'un site INTERNET (www.meteo.fr) accessible à tous les publics intéressés, permettant la lecture d'une carte en couleur dite de vigilance, valable sur 24h00 et précisant 4 niveaux de vigilance.
- Activation 24h/24 par météo -France d'un répondeur d'information météorologique.

Cette nouvelle approche de délivrance de l'information a pour but de couvrir le public le plus large possible, sans occulter l'alerte des services publics, des maires et des médias.

~ Le plan d'alerte météorologique ~

LA CARTE DE VIGILANCE METEOROLOGIQUE

La carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 0h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteo.fr) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de 4 COULEURS et qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 :	 Pas de vigilance particulière.
Niveau 2 :	 ETRE ATTENTIF à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 :	 ETRE TRES VIGILANT : PHENOMENES METEOS DANGEREUX PREVUS - SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SUIVRE LES CONSIGNES.
Niveau 4 :	 VIGILANCE ABSOLUE : PHENOMENES METEOS DANGEREUX D'IMMINENCE EXCEPTIONNELLE - SE TENIR REGULIEREMENT INFORME DE L'EVOLUTION METEO ET SE CONFORMER AUX CONSIGNES.

PICTOGRAPHIES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, BROUILLARD.

Pour plus d'informations, consulter le répondeur de Météo-France :
tél : 32.50 ou 08.92.88.02.14

LORSQU'UNE ZONE EST EN VIGILANCE ORANGE OU ROUGE, LE CMIR de RENNES ACTIVE UNE PROCEDURE D'EMISSIONS DE BULLETINS DE SUIVI DE PHENOMENES DANGEREUX COMPLETES PAR DES BULLETINS NATIONAUX DE SUIVI ETABLIS PAR LA DIRECTION DE LA PREVISION DE METEO-FRANCE.

B. Travaux

Afin de diminuer le risque ou les conséquences d'une inondation, des mesures préventives ont été prises (adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Assainissement de la Vire).

La maîtrise de l'urbanisme

Dans les zones soumises au risque d'inondation, la meilleure prévention consiste à préserver les champs d'inondation de tout aménagement.

En l'absence de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRI), l'Atlas régional des zones inondables révisé en 2001 et incluant les zones concernées par les remontées de nappes phréatiques peut permettre au Maire de réglementer l'aménagement sur sa commune.

Par ailleurs, les articles R111-2 et 3 du Code de l'Urbanisme offrent la possibilité d'interdire les sous-sols dans les zones à risque de remontée de nappe au titre de la salubrité et de la sécurité publique.

Dans les zones soumises au risque d'écoulement temporaire violent en cas d'orage ou de forte pluie, la prévention consiste à préserver les axes de ruissellement ou ravines de toute urbanisation et de maîtriser l'occupation des sols sur l'ensemble du bassin versant.

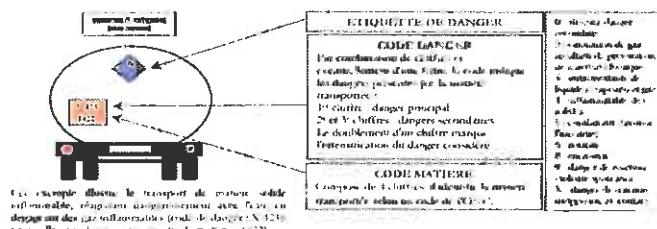
D. L'information préventive

L'information préventive des populations sur les risques encourus et les mesures de sauvegarde prises pour les protéger est faite au moyen d'une plaquette synthétique émanant du présent document, distribuée en début d'année aux principaux E.R.P.

➤ **RISQUES TECHNOLOGIQUES**

De nombreuses mesures sont prises au plan national, Départemental et communal. La réglementation est stricte et rigoureuse. (Surveillance du transport des matières radioactives, contrôles fréquents, survol des réseaux, Plans de secours départementaux...).

~ Signalisation des Transports de Matières Dangereuses ~



Enfin lorsque le moteur accélère, la signalisation est alors privée à celle des panneaux de
danger de danger, plaque orange et croix de danger.
En revanche, au moment de l'entrée de communautés rurales, elles sont remplacées par des bâtons et des feuilles.



II. PROTECTION

En cas de danger, une cellule de crise est immédiatement mise en place à la préfecture.

III. INFORMATION

La population est tenue informée de l'évolution de la situation (téléphone, porte-à-porte) par le Maire et ses services municipaux, avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs pompiers.

PARTIE 4 : ALERTE ET EVACUATION

RISQUE INONDATION

➔ **Avant et pendant la montée des eaux**, il convient de respecter les consignes suivantes :

AVANT - prévoir les gestes essentiels :

- fermer portes et fenêtres
- couper le gaz et l'électricité,
- Mettre les produits au sec,
- Amarrer les cuves,
- Faire une réserve d'eau potable,
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),
- couper l'électricité,
- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan ORSEC, plan rouge) ont été approuvés par le Préfet. Ils sont déclenchés lorsque les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.

RISQUE TEMPETE

➔ A l'annonce d'une **tempête**, il convient :

AVANT - prévoir les gestes essentiels :

- rentrer les objets susceptibles d'être emportés
- mettre à l'abri les bêtes et le matériel,
- gagner un abri en dur,
- fermer portes et fenêtres,
- annuler les sorties en rivière et en mer,
- arrêter les chantiers et rassembler le personnel,
- mettre les grues en girouette.

PENDANT

- s'informer du niveau d'alerte, des messages météo,
- se déplacer le moins possible,
- écouter la radio pour connaître les consignes.

APRES

- évaluer les dangers (fils électriques et téléphoniques coupés par la tempête, objets prêts à tomber)
- réparer sommairement ce qui peut l'être,
- couper branches et arbres menaçant de s'abattre.

RISQUE LIE AU TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

PENDANT

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche (local clos),
- Boucher toutes les ouvertures (portes, fenêtres, aérations, cheminée..) et arrêter la ventilation,
- Ne pas fumer et éteindre toute flamme nue (allumette, bougie, cuisinière, chauffage à gaz),
- S'éloigner des portes et fenêtres,
- Ecouter la radio pour connaître les consignes spécifiques des autorités,
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident,
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école,
- Ne pas téléphoner,
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

APRES

➔ A la fin de l'alerte signifiée par les autorités ou la radio :

- Aérer le local,
- Respecter les consignes données par les services de secours.

Si vous êtes témoin d'un accident mettant en cause un camion muni d'un panneau orange

- Ne pas s'approcher,
- Prévenir les secours (pompiers : 18 – 112 pour les portables) ; police ou gendarmerie : 17 en leur indiquant si possible les numéros figurant sur le panneau orange,
- Se tenir, par rapport au véhicule accidenté, du côté d'où vient le vent
- Ecartez les curieux,
- Ne pas fumer, ne provoquer ni flamme, ni étincelle,
- Ne pas marcher dans les flaques de produits,
- Ne pas toucher les produits à mains nues,
- Se mettre à l'abri dans le local clos le plus proche.

Si vous êtes témoin d'un accident sur une canalisation de transport

- Ne pas s'approcher,
- Ne pas fumer,
- Ne provoquer ni flamme, ni étincelle,
- Prévenir les secours (pompiers : 18-112 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le nom et le numéro de téléphone de la société ainsi que le point kilométrique indiqué sur les bornes implantées (le long des routes) au passage des domaines publics et privés,
- Ecartez les curieux,
- Se mettre à l'abri dans le local le plus proche.

PRESCRIPTIONS D'EVACUATION

Si une évacuation est à prévoir, la population sera avertie par les autorités compétentes (Mairie-force de l'ordre- sapeurs-pompiers).

Le Plan Départemental d'Hébergement permet de disposer de ressources fiables pour héberger rapidement des populations qui seraient momentanément privées de logement.

Les lieux d'hébergement de la commune sont :

- ➔ La salle des fêtes,
- ➔ La salle polyvalente.

PARTIE 5 : LIEUX ET PERSONNES POUVANT DONNER DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

PREFECTURE DU CALVADOS
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE
Rue Saint Laurent
☎ 02.31.30.66.13

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT DE BASSE-NORMANDIE
CITIS – « Le Pentacle »
Avenue de Tsukuba
14209 HEROUVILLE SAINT CLAIR
☎ 02.31.46.70.00

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
10 boulevard du Général Vanier
BP n° 517
10035 CAEN CEDEX
☎ 02.31.43.15.00

MAIRIE D'ISIGNY-SUR-MER
14230 ISIGNY-SUR-MER
☎ 02.31.51.24.00
Du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h15

PARTIE 6 : PLAN D'AFFICHAGE

Liste des locaux concernés par le risque d'inondation et par l'affichage des consignes de sécurité :

1. Camping le Fanal,

- . Affichage en plusieurs langues (français –Anglais) à l'accueil et au bloc sanitaire
- . Remise du document communal synthétique et de dépliants informatifs à remettre aux campeurs.

Les affiches rappellent l'existence du risque « Inondation » et du risque « tempête » ainsi que les mesures de prévention, de protection à prendre.

